

QUE le décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent, à l'exception du premier alinéa du dispositif, à monsieur Michel Dallaire, nommé en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79091

Gouvernement du Québec

Décret 211-2023, 8 mars 2023

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 697 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) les œuvres d'art et les autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec qui sont exposés publiquement au Québec ou destinés à y être exposés sont insaisissables s'ils sont déclarés tels par décret du gouvernement, pour la période qui y est indiquée;

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal présentera l'exposition «L'univers au creux des mains: pensées et splendeurs de la Colombie autochtone» du 3 juin 2023 au 1^{er} octobre 2023;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et les autres biens culturels ou historiques mentionnés à la liste annexée au présent décret et qui sont destinés à être exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres d'art et des autres biens culturels ou historiques mentionnés à la liste annexée au présent décret qui seront exposés par le Musée des beaux-arts de Montréal dans le cadre de l'exposition «L'univers au creux des mains: pensées et splendeurs de la Colombie autochtone», de même que de toute œuvre d'art et tout autre bien culturel ou historique qui pourront s'y ajouter, et ce, à compter du moment de leur arrivée au Québec jusqu'au moment de leur départ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 697 du Code de procédure civile, le décret entre en vigueur dès sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de cet article, l'insaisissabilité de ces biens n'empêche pas l'exécution de jugements rendus si ces biens ont été, à l'origine, conçus, produits ou réalisés au Québec ou encore pour donner effet à un contrat de service relatif à leur transport, leur entreposage et leur exposition;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et du ministre de la Justice :

QUE les œuvres d'art et les autres biens culturels ou historiques provenant de l'extérieur du Québec dont la liste apparaît en annexe et qui seront exposés au Musée des beaux-arts de Montréal dans le cadre de l'exposition «L'univers au creux des mains: pensées et splendeurs de la Colombie autochtone» qui sera présentée du 3 juin 2023 au 1^{er} octobre 2023, de même que toute autre œuvre d'art et tout autre bien culturel ou historique qui pourront s'y ajouter soient déclarés insaisissables à compter du moment de leur arrivée au Québec jusqu'au moment de leur départ.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Décret d'insaisissabilité des œuvres d'art et autres biens culturels ou historiques de l'exposition
L'UNIVERS AU CREUX DES MAINS : PENSÉES ET SPLENDEURS DE LA COLOMBIE AUTOCHTONE
 Musée des beaux-arts de Montréal, prévue du 3 juin 2023 au 1^{er} octobre 2023

PUN.0069

Bouteille à visage sur le col

Colombie, moyenne vallée du Cauca, 700-1600 EC (période tardive)

Céramique

22,5 × 12,7 cm

Gift of Dr. and Mrs. Howard Russell Hartman, 1970

The Metropolitan Museum of Art

Inv. 1970.246.6

PUN.0234

Pendentif en forme de deux cocons d'insectes

Colombie, moyenne vallée du Cauca, 100-600 EC (style d'orfèvrerie Quimbaya classique)

Alliage d'or

6,7 × 5,1 × 3,8 cm

Jan Mitchell and Sons Collection, Gift of Jan Mitchell, 1991

The Metropolitan Museum of Art

Inv. 1991.419.27

PUN.0079

Figurine votive (tunjo) en parure

Colombie, Cordillère orientale, 800-1600 EC (période Muisca)

Alliage d'or

14,9 × 4,1 cm

Jan Mitchell and Sons Collection, Gift of Jan Mitchell

The Metropolitan Museum of Art

Inv. 1991.419.30

PUN.0248

Figurine votive (tunjo) de forme serpentine

Colombie, Cordillère orientale, 800-1600 EC (période Muisca)

Alliage d'or

1 × 1,6 × 12,4 cm

The Michael C. Rockefeller Memorial Collection, Bequest of

Nelson A. Rockefeller, 1979

The Metropolitan Museum of Art

Inv. 1979.206.740

PUN.0118

Diadème (?) en forme d'enclos (cercado) avec un cacique

Colombie, Cordillère orientale, 800-1600 EC (période Muisca)

Alliage d'or

5,4 × 16,5 × 17,8 cm

Gift and Bequest of Alice K. Bache, 1966, 1977

The Metropolitan Museum of Art

Inv. 66.196.42

PUN.0249

Figurine votive (tunjo) de forme serpentine

Colombie, Cordillère orientale, 800-1600 EC (période Muisca)

Alliage d'or

0,3 × 2,2 × 11,4 cm

Jan Mitchell and Sons Collection, Gift of Jan Mitchell, 1992

The Metropolitan Museum of Art

Inv. 1992.92.1

PUN.0211

Requin

Colombie et Équateur, côte du Pacifique, 500 AEC -500 EC (tradition Tumaco-La Tolita)

Céramique

L. 21,6 cm

The Metropolitan Museum of Art

Inv. 1980.34.24

PUN.0251

Figurine votive (tunjo) de forme serpentine

Colombie, Cordillère orientale, 800-1600 EC (période Muisca)

Alliage d'or

L. 16,2 cm

Gift and Bequest of Alice K. Bache, 1974, 1977

The Metropolitan Museum of Art

Inv. 1974.271.27

PUN.0402

Pendentif en forme de figure « Darién »

Colombie, Chocó, s.d.

Alliage d'or

9,8 × 7,3 × 2,8 cm

The Michael C. Rockefeller Memorial Collection, Bequest of Nelson

A. Rockefeller, 1979

NY, The Metropolitan Museum of Art

Inv. 1979.206.500

PUN.0403

Pendentif en forme de figure « Darién »

Colombie, Chocó, s.d.

Alliage d'or

17,8 × 12,7 × 2,5 cm

Gift and Bequest of Alice K. Bache, 1974, 1977

The Metropolitan Museum of Art

Inv. 1974.271.33

79092